

DEPARTEMENT DE L'ARDECHE  
ARRONDISSEMENT DE TOURNON-SUR-RHÔNE  
CANTON DE GUILHERAND-GRANGES

**COMMUNE DE CORNAS**

**DECISION DU MAIRE N°2026-02**

**CONTRAT D'ACHAT DE L'ÉNERGIE ELECTRIQUE PRODUITE PAR LES  
INSTALATIONS DU STADE UTILISANT L'ÉNERGIE SOLAIRE PHOTOVOLTAÏQUE**

**Le Maire de CORNAS,**

Vu la délibération n° 2024-25 du conseil municipal du 8 juillet 2024 portant délégation au Maire pour la durée de son mandat, en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment au 30°,

Considérant qu'il convient de signer un contrat avec EDF OA afin de revendre l'énergie solaire produite par les panneaux photovoltaïques installés sur les bâtiments du stade de CORNAS

**DECIDE**

**Article 1** : de signer un contrat d'achat avec EDF OA concernant la revente de l'énergie solaire produite par les panneaux photovoltaïques installés sur les bâtiments du stade de CORNAS

**Article 2** : L'énergie produite par l'installation est rémunérée à un tarif de 7,650 c€/kWh hors TVA. Le plafond annuel cité à l'article 10 de l'Arrêté comme le produit de la puissance installée par une durée de 1600h soit :  
136000 kWh. L'énergie produite au-dessus de ce plafond est rémunérée à un tarif de 5 c€/kWh hors TVA.

**Article 3** : Une prime de 8 500€ sera versée à la commune.

**Article 4** : Ampliation de la présente décision est adressée à :

- Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement,
- Monsieur le Responsable du Service de Gestion comptable

Chargés chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Fait à CORNAS, le 10 mars 2026

Le Maire, Stéphane LAFAGE

